

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 471

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 45

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'ancien plan d'occupation des sols »

les mots :

« le plan d'occupation des sols antérieur énoncé au premier alinéa du présent article ainsi remis en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision : la révision simplifiée concerne les plans d'occupation des sols en vigueur avant la loi du 13 décembre 2000 et remis en vigueur du fait de l'annulation d'un plan local d'urbanisme.